

Arrêté n°2026/353

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
pour l'organisation de la randonnée pédestre « Octobre Rose »**

Le Maire de la Commune de Mauléon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2025-116 du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-006 du Conseil Municipal du 26 janvier 2026 réactualisant les tarifs publics 2026 ;

Vu la demande formulée en date du 12 août 2026, par laquelle le Comité des fêtes de Loublande, dont le siège social est situé rue de la Mairie - Loublande 79700 Mauléon, 79700 MAULÉON, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public le dimanche 25 octobre 2026 de 07h30 à 15h00 afin d'organiser une randonnée pédestre « Octobre Rose » ;

Considérant que l'organisation d'une randonnée pédestre sur des voies ouvertes à la circulation publique nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour l'animation locale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation est accordée à M. HARDY Gérard, secrétaire du Comité des fêtes de Loublande, pour occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser la randonnée pédestre « Octobre Rose » le dimanche 25 octobre 2026, de 8h à 15h00 selon les itinéraires annexés au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Le Comité des fêtes de Loublande est autorisé à occuper le domaine public selon les dispositions suivantes :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordonnateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Madame Karine PIED : 06 22 66 02 32.
- L'organisateur veillera au respect du code de la route par l'ensemble des participants.
- Le dispositif de sécurité comprendra 4 signaleurs identifiés et munis des équipements réglementaires.
- Les zones dites dangereuses devront être signalées par des panneaux type A14.
- Un affichage temporaire signalant la présence de piétons sera mis en place sur le parcours.

ARTICLE 3 : La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à deux endroits du circuit, différents et éloignés. La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 4 : Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Mauléon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La Commune se réserve le droit de suspendre ou retirer cette autorisation sans indemnité, en cas de non-respect des conditions ou pour raison d'intérêt général.

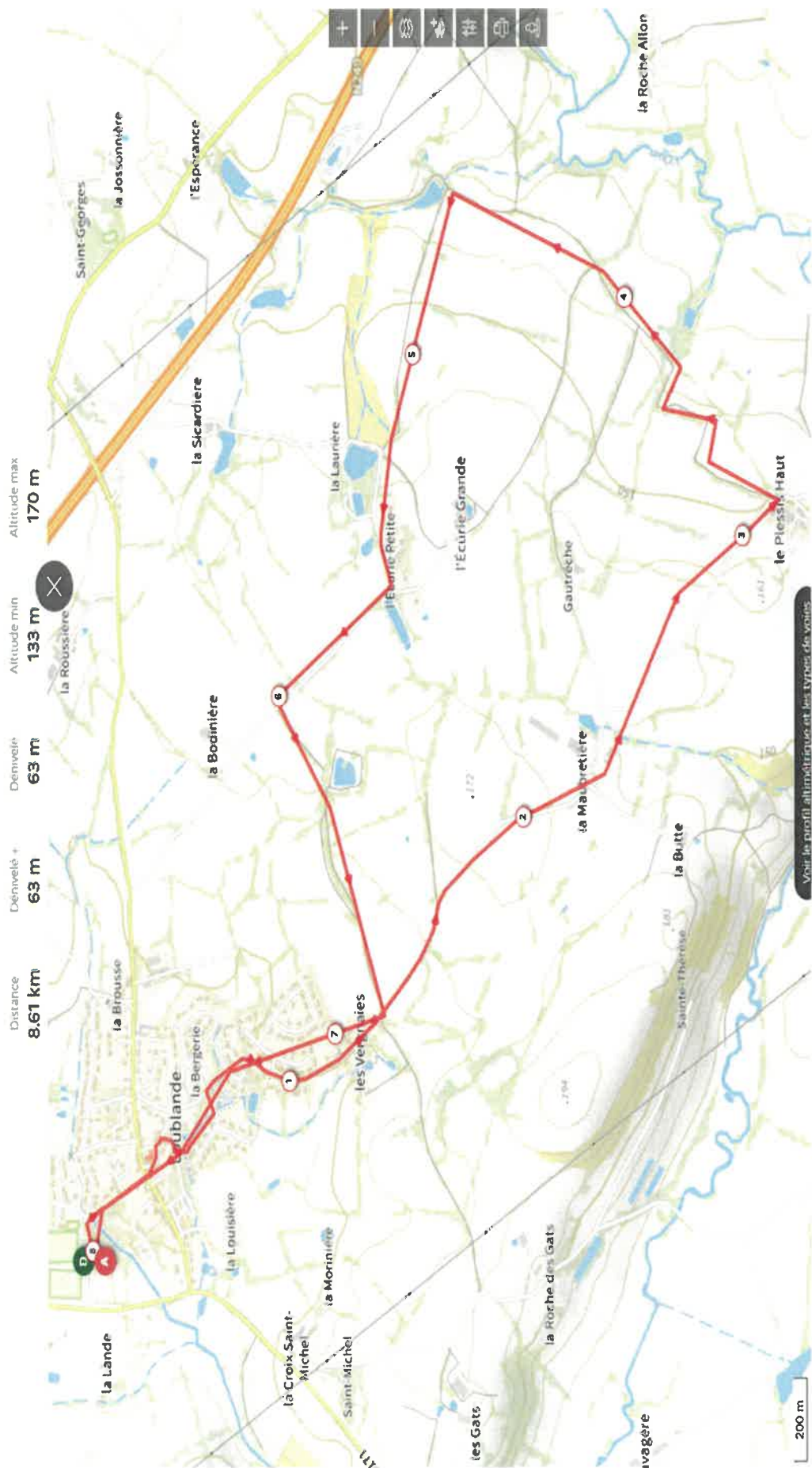
ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mauléon, la Police Municipale, ainsi que tout agent habilité à constater les infractions, de même que le permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Mauléon et à l'association organisatrice.

Fait à Mauléon, le
09 SEP. 2026

Le Maire,
Denis PRISSET



Plan annexé à l'arrêté n°2026/353 : parcours de la randonnée pédestre « Octobre Rose »



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 079-217900794-20260909-ARR2026_353-AI

S²LO

Plan annexé à l'arrêté n°2026/353 : parcours de la randonnée pédestre « Octobre Rose »



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 079-217900794-20260909-ARR2026_353-AI

S²LO